

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	Qui ont pris part au vote
15	15	15	15

Séance du 21 mars

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars

Convocation
17/03/2026
Date d'affichage 17/03/2026

Le Conseil Municipal de cette Commune, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne TRESCARTES, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : C. COUPLET – C. TAHALY- C. GUILLAUME – A. VEDOVATI – M. REVEILLE – M. MOJASKY – C. RATIVEAU – R. GUILLIN – C. BRONISEL – E. BARRE – M. FRERY – M. BOURDIGUEL – I. LEPRUN - A. BRONISEL
Secrétaire : A. BRONISEL

Formant la majorité des membres en exercice.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Mme le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

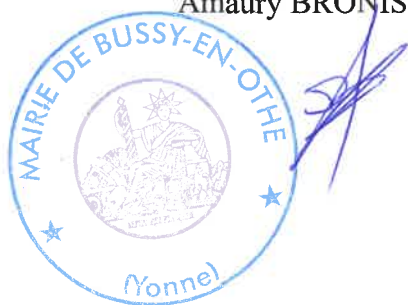
En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, la détermination à 3 postes le nombre d'adjoints au Maire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Secrétaire de séance
Amaury BRONISEL



Le Maire
Evelyne TRESCARTES

